

L'AN 2030 «...» LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU QUÉBEC

PROJET LIBERTÉ- NATION

POLITIQUE FICTION ?

Synopsis

Me Guy Bertrand

Création du produit (le Pays québécois) : par un Plan d'action

Question : Comment peut-on créer le produit, à savoir la **République fédérale du Québec ?**

Réponse : Par un Plan d'action qui comprend plusieurs étapes que devra respecter le parti politique qui choisira de réaliser le Projet Liberté- Nation;

A. Les prérequis à la création du produit (RFQ)

1^oétape : Prise de position des partis politiques du Québec sur le Projet Liberté-Nation

- Pour réaliser le Projet Liberté-Nation, il faudra d'abord un parti politique rassembleur :
 - qui pourrait être le Parti Libéral du Québec, lequel n'aura aucune difficulté à rallier autant les francophones, que les anglophones, les autochtones et les allophones;
 - ou bien un parti circonstanciel issu de l'union de tous les partis indépendantistes et/ou nationalistes (Parti Liberté-Nation, par exemple);
- Ce nouveau parti sera créé pour réaliser le Projet Liberté-Nation seulement;
- Les formations politiques, qui donneront naissance au Parti Liberté-Nation, devront se mettre en veilleuse jusqu'aux élections qui suivront la création de la **République fédérale du Québec**;
- Après ces élections, ces formations politiques pourront reprendre leurs activités partisanes de gauche, de droite ou de centre;

2° étape : Élection mandatoire portant sur la création de la République fédérale du Québec

- Le Parti Liberté-Nation, ou tout autre parti qui adhèrera au projet Liberté-Nation, devra l'expliquer en détails, à la population, lors de l'élection mandatoire;
- Cette formation politique devra, en tout temps et en toutes circonstances, faire preuve de la plus grande transparence lors de cette élection mandatoire;
- Ce parti devra s'engager :
 - à créer la **RFQ** avec ses 17 États régionaux;
 - à faire ratifier cet ouvrage par les électeurs, lors d'une consultation populaire;
 - à régler les affaires courantes de l'État;
 - à former un gouvernement d'Unité nationale après la consultation populaire;
 - à obtenir l'opinion d'experts internationaux sur les aspects financiers de la future **République fédérale du Québec**,

3° étape : Élection d'un gouvernement majoritaire (comme le Comité exécutif provisoire d'une entreprise)

- Le Projet Liberté-Nation pourra difficilement se réaliser avec un gouvernement minoritaire;
- Le gouvernement du Parti Liberté-Nation, ou tout autre parti qui s'engagera à réaliser le Projet Liberté-Nation, devra respecter à la lettre ses engagements;

4° étape : Concertation et participation pour refonder le Québec

- Les partis d'opposition, les Régions, par les Conférences régionales des élus (CRÉ), les Premières Nations et la Nation Inuite, de même que la communauté anglophone, notamment, seront invités, par le gouvernement, à une table de concertation, pour être informés du Projet Liberté-Nation et des intentions du gouvernement de refonder le Québec avec eux, en créant des États régionaux autonomes à l'intérieur de la **République fédérale du Québec**;

B. Création même du produit (RFQ)

5° étape : Études, documentation et pièces législatives

1. Livres blancs et avant-projets de lois

- Préparation, par le gouvernement, sous la forme de livres blancs, d'avant-projets de loi ou autrement, de la documentation et des études pertinentes faisant apparaître la nécessité, la faisabilité et la rentabilité du produit (RFQ), à savoir plus particulièrement :
 - i. Le Plan d'affaires avec toutes les études usuelles;
 - ii. Le projet d'une Constitution;
 - iii. Les États québécois et leurs pouvoirs dans la **République fédérale du Québec**;
 - iv. Le partage des pouvoirs et compétences entre l'autorité nationale et l'autorité régionale;
 - v. Les ententes avec les Premières Nations et la Nation Inuite;
 - vi. L'autonomie gouvernementale des Premières Nations et de la Nation Inuite;
 - vii. Les droits acquis de la communauté anglophone;
 - viii. La Maquette ou le prototype de la RFQ. L'Écosse a procédé ainsi;
 - ix. Le projet d'une Entente portant sur le partage des biens et de la dette entre le Québec et le Canada;
 - x. Le projet d'un Traité d'alliance avec le Canada;
 - xi. Le projet d'une Agence veillant au respect des accords intervenus entre le Québec et le Canada;
 - xii. Le projet visant la création d'un Tribunal d'arbitrage;
 - xiii. Le calendrier de transfert des pouvoirs et des compétences;
 - xiv. Le document de travail portant sur le partage des actifs et du passif entre le Québec et le Canada;
 - xv. Les autres sujets de négociation entre le Québec et le Canada;
 - xvi. La ou les questions plébiscitaires;
 - xvii. Le Plan d'action gouvernemental;
 - xviii. etc...

2. Avis d'experts

- Obtention d'avis ou de recommandations de trois experts de renommée internationale, dont l'un provenant de l'Angleterre, l'autre des États-Unis et le dernier de la France, sur la documentation et les études du gouvernement particulièrement sur les prévisions budgétaires;

6° étape : Études de la documentation en Commission parlementaire


- Les citoyens, les experts, les représentants des Régions, les Peuples autochtones, la communauté anglophone et les organismes de toutes sortes seront appelés à se faire entendre, en Commission parlementaire, à donner leur opinion et à formuler leurs recommandations sur :
 - les différentes études et expertises du gouvernement;
 - les amendements jugés nécessaires ou opportuns aux textes de lois proposés par le gouvernement;

7° étape : Adoption de la Constitution du Québec et des documents législatifs par l'Assemblée nationale (comme le Conseil d'administration provisoire d'une entreprise)

Législation sur la République fédérale du Québec

- Une fois terminées les auditions en Commission parlementaire, l'Assemblée nationale sera appelée à adopter les projets de loi portant notamment sur :
 - i.* La Constitution québécoise;
 - ii.* La **République fédérale du Québec**;
 - iii.* Les pouvoirs et compétences des États québécois;
 - iv.* L'autonomie gouvernementale des Premières Nations et de la Nation Inuite;
 - v.* Les droits acquis de la communauté anglophone;
 - vi.* La Maquette ou le prototype du Pays québécois;
 - vii.* Les matières faisant l'objet de négociations avec le Canada dont :
 - le traité d'Alliance ;
 - l'Agence veillant au respect des accords intervenus entre le Québec et le Canada;

- la création d'un Tribunal d'arbitrage;
 - le partage des biens et de la dette ;
 - le calendrier de transfert des pouvoirs et compétences;
- viii.* La ou les questions plébiscitaires;
- ix.* La date de la mise en vigueur des pièces législatives qui doivent être ratifiées par les électeurs lors d'une consultation populaire pour prendre effet;
- x.* Etc...

 ***Engagement du premier ministre de former un gouvernement d'Unité nationale :***

- Dès avant la consultation populaire, le Premier ministre, au nom de son gouvernement, devra s'engager à former un gouvernement d'Unité nationale, advenant une victoire du «Oui», pour que la population sache que le produit (la RFQ) n'est d'aucune couleur politique partisane;

Fait à Québec ce 15 octobre 2014

Me Guy Bertrand, avocat

250, Grande Allée Ouest, bureau 801

Québec (Québec) G1R 2H4

Téléphone : (418) 683-8585

Télécopieur : (418) 614-1458

gbertrand@guybertrandavocats.com